

Compte administratif 2020

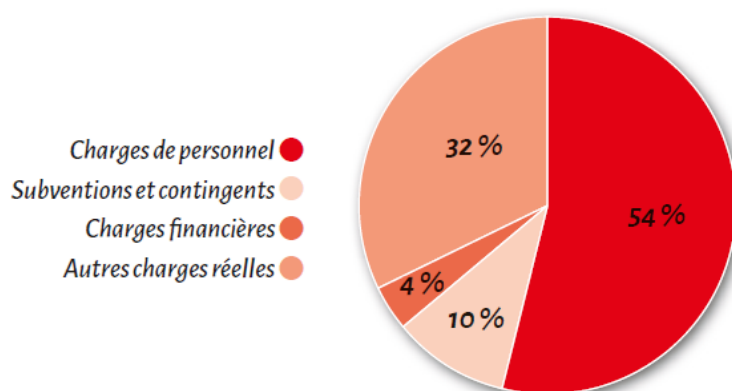
Le compte administratif et le compte de gestion 2020 ont été votés à l'unanimité lors du conseil municipal du mardi 13 avril 2021.

Le compte administratif est composé de 2 sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Les résultats cumulés de l'année 2020 montrent un excédent de fonctionnement de 662 165,41 € et un excédent d'investissement de 443 816,63 €.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2020

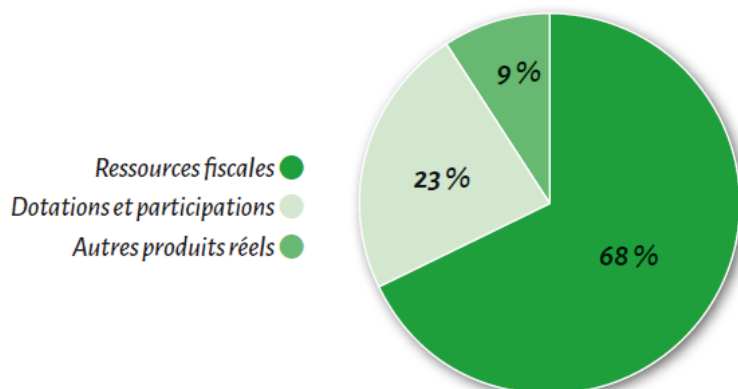
La structure des charges réelles atteint 3 590 424 € et est répartie comme suit :



Les « autres charges réelles » sont des charges à caractère général, constituées des frais généraux (électricité, eau, gaz, ménage, etc.) et des dépenses d'intervention des services municipaux (fournitures, prestataires extérieurs, etc.).

Recettes de fonctionnement 2020

Les produits réels de fonctionnement sont de 4 585 865,08 € et s'établissent comme suit :



23 % de nos recettes de fonctionnement 2020 correspondent à des dotations et participations, qui proviennent :

■ À 84 % de l'État, par le biais de la dotation forfaitaire ou encore de la dotation de péréquation et de solidarité.

■ À 16 % de la CAF, par le biais des prestations de services de l'accueil passerelle, des services extra et périscolaire ou encore le contrat Enfance Jeunesse.

Les ressources fiscales correspondent à toutes les recettes de fiscalité (par exemple la taxe foncière) et comprennent également l'attribution de compensation versée par COTELUB pour la fiscalité des

entreprises qui leur a été transférée depuis 2017, de laquelle sont déduits les coûts des compétences transférées ainsi que les droits de mutation à titre onéreux versés à la commune.

De nombreux ratios existent et permettent de donner des indicateurs sur les finances d'une commune. En voici quelques-uns :

Analyse du potentiel financier

Ce ratio mesure la richesse théorique d'une commune. Il correspond au produit fiscal théorique calculé en appliquant aux bases communales, les taux moyens nationaux.

Rapporté au nombre d'habitants, ce ratio permet de positionner la collectivité par rapport aux autres communes de la même strate démographique.

Le potentiel financier de la commune est de 3 632 846 € soit un potentiel financier par habitant de 822,28 € quand celui de la strate démographique est de 960 €. La commune ayant un potentiel fiscal plus faible, l'État lui attribue des dotations complémentaires.

La dette

L'encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2021 à 4 126 413,33 € soit à **966,60 €/habitant**.

Population légale au 01/01/2021 : 4 269, et Population DGF : 4 413 (population légale + résidences secondaires).

Le ratio encours de dette/habitant montre ce que chaque habitant devrait payer s'il fallait rembourser en une seule fois le capital restant dû pour l'ensemble des emprunts contractés par la commune.

Il a bien diminué mais se situe encore au-dessus de la moyenne départementale qui était de 620 €/habitant, de la moyenne régionale (914 €/habitant) et de la moyenne nationale (763 €/habitants) connus au 31/12/2018.

Ce ratio à lui seul ne permet pas d'évaluer le degré d'endettement de la commune.

Le ratio encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. Il permet de constater si une commune est surendettée ou non.

En dessous de 1, les communes ne sont pas « endettées », entre 1 et 1,20 une vigilance doit être opérée et au-delà de

1,20 la commune est considérée comme surendettée, c'est le seuil d'alerte.

Pour Cadenet, le ratio est de 1,002 pour l'année 2020. En conséquence, il convient de rester vigilant sur le recours à l'emprunt qui est intéressant vu la conjoncture économique actuelle présentant des taux bas, mais qui avec la modification structurelle de nos recettes depuis le 01/01/2017 ne permet plus la même réactivité.

Budget 2021

Le conseil municipal, à 22 voix pour et 5 voix contre, a également adopté le budget primitif de la commune pour 2021, qui s'établit à 5 094 310 € en section de fonctionnement et 2 717 546 € en section d'investissement.

Les taux communaux 2021

La commune s'est engagée à ne pas les augmenter.

Depuis 2020, il n'y a plus de vote du taux de la taxe d'habitation par les conseils municipaux en application de la loi de finances 2020, puis 2021. Le taux applicable est celui des taux 2019 en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation.

En 2021, 80 % des contribuables des résidences principales en sont exonérés, seuls 20 % continuent de la payer. Pour ces derniers sera appliquée une exonération progressive de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022 de la TH sur la résidence principale. En 2023, année d'aboutissement de la réforme fiscale, la taxe d'habitation sur la résidence principale ne sera plus recouvrée et sera définitivement supprimée. L'État encaissera la recette de la taxe d'habitation en 2021 et 2022, et compensera cette perte auprès des communes notamment par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

À compter de cette année et suite à cette réforme, il y aura substitution au produit de la taxe d'habitation, du produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En d'autres termes, cette année le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspondra au taux communal de 2020 ajouté au taux départemental de 2020.

Ainsi le taux communal applicable à la taxe foncière bâtie sera de 34,41 % (= taux communal 2020 de 19,28 % + taux départemental 2020 de 15,13 %) et le taux communal de la taxe foncière non bâtie reste de 62,89 %.

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière Bâtie	19,28 %	34,41 %
Taxe foncière Non Bâtie	62,89 %	62,89 %

En revanche notre intercommunalité COTELUB appliquera :

- une augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,182 % en 2021 contre 0,732 % en 2020.
- une augmentation du taux de la taxe foncière Non Bâtie : 5,02 % en 2021 contre 4,57 % en 2020.

Merci à Pascale Kyriazidis, responsable du service Finances, qui a fourni les chiffres et les données permettant de rédiger cette partie du bulletin.

Émilie Bastié
Conseillère municipale
déléguée à la
Communication

